

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIEME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
31e séance
tenue le
vendredi 19 novembre 1993
à 18 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 31e SEANCE

Président : M. VON WAGNER (Allemagne)

SOMMAIRE

RATIONALISATION DES TRAVAUX ET REFORME DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PREMIERE
COMMISSION (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/48/SR.31
24 novembre 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 18 h 5.

POINT 156 DE L'ORDRE DU JOUR : RATIONALISATION DES TRAVAUX ET REFORME DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PREMIERE COMMISSION (suite) (A/C.1/48/L.51)

1. Le PRESIDENT rappelle au titre du point 156 de l'ordre du jour, intitulé "Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission", un projet de résolution publié sous la cote A/C.1/48/L.51. Il invite les membres de la Commission qui le souhaiteraient à présenter des observations sur ce projet de résolution.
2. M. THANARAJASINGAM (Malaisie) souhaiterait que le Président lui confirme que le point 76 de l'ordre du jour continuera d'être étudié par la Première Commission dans le cadre du grand thème "Sécurité internationale".
3. Le PRESIDENT confirme que c'est bien ainsi qu'il faut le comprendre.
4. M. DZVAIRO (Zimbabwe) prend note de cette précision et sait gré à la Malaisie de l'avoir demandée.
5. M. EL TINAY (Soudan), parlant du nom du Groupe de Etats arabes, indique que pour les membres de ce groupe, la question de l'armement nucléaire d'Israël devra être étudiée par la Première Commission dans le cadre du grand thème "Désarmement et sécurité sur le plan régional".
6. M. DANKWA (Ghana) dit que pour sa délégation, la ligne 2 du paragraphe 1 du projet de résolution à l'examen a pour objet d'éviter que la Première Commission ne consacre son temps à un débat général stérile, et qu'il est de plus lié au paragraphe 2 de telle manière que les points de l'ordre du jour qu'il sera possible de regrouper sous un des grands thèmes visés au paragraphe 2 bénéficient également de cet "examen plus détaillé et plus précis". Il prend en outre note de ce que le Président a confirmé que la question de l'Antarctique serait étudiée dans le cadre du thème relatif à la sécurité internationale.
7. M. DANIELI (Israël) dit que la question de l'armement nucléaire d'Israël n'a pas sa place à l'ordre du jour de la Première Commission.
8. M. EL TINAY (Soudan) rappelle que la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/48/L.48, dont le dernier paragraphe prévoit l'inscription à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale de la question de l'armement nucléaire d'Israël.
9. Le PRESIDENT propose d'adopter le projet de résolution A/C.1/48/L.51 sans le mettre aux voix. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter le projet de résolution.
10. Il en est ainsi décidé.
11. M. LAVINA (Philippines) se félicite de la pratique qui a permis au Président de présenter un projet de résolution. Il faut savoir gré au Président des efforts qu'il a déployés à cet égard.

12. M. COLLINS (Irlande) se félicite également de l'adoption du projet de résolution même s'il aurait souhaité que la Commission aille plus loin. Sa délégation est de celles qui attachent la plus haute importance au désarmement et à la sécurité internationale mais elle ne pense pas que consacrer une grande commission à ces sujets leur assurera une place de choix dans la hiérarchie des sujets importants dont l'ONU a à connaître. La délégation irlandaise est aussi de celles qui pensent que l'Assemblée générale devrait avoir une commission politique générale et que, de préférence, cette commission devrait être la Première Commission. En ce sens, puisque l'Assemblée générale devra reprendre certaines des idées contenues dans le document daté du 3 novembre qu'a présenté le Président, ces idées pourront être examinées dans l'instance créée à cette fin, à savoir le Groupe de travail officieux à composition non limitée sur la revitalisation de l'Assemblée générale. La délégation irlandaise prend par ailleurs note de la réticence de la Première Commission à aborder le domaine certes difficile des questions de caractère politique.

13. M. GUILLAUME (Belgique), parlant au nom des Etats membres de l'Union européenne, dit qu'à la reprise de la session de la Première Commission, en mars 1992, les Douze ont montré leur intérêt pour la rationalisation en faisant circuler un document de travail sur le sujet. Ils avaient cette question à coeur et, dans la ligne de la résolution 47/54 G, ils ont poursuivi dans cette direction en demandant l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la session en cours. Dès le début de cette session, les membres de l'Union européenne ont produit un "non-paper" qui reflétait les grandes lignes de leur pensée. Les non-alignés ont fait de même et d'autres suggestions ont suivi. Un groupe de travail s'est réuni pendant 15 jours et il faut féliciter tous les participants pour l'esprit constructif dont ils ont fait preuve. Parmi tous les débats auxquels on a assisté à la session en cours, celui qui a eu lieu au sein du Groupe de travail peut être cité comme exemple de dialogue fructueux ayant abouti à un résultat positif. Il faut à cet égard tout particulièrement remercier la délégation des Pays-Bas qui s'est beaucoup investie dans cette entreprise.

14. Le projet de résolution A/C.1/48/L.51 a été adopté par consensus et la Première Commission devrait disposer maintenant de l'instrument qui lui était indispensable pour aider le Président à diriger ses travaux. Ce n'est peut-être qu'un premier pas, mais il est substantiel. C'était en tout cas un préalable important à la poursuite de l'amélioration des travaux de la Première Commission.

15. Le PRESIDENT pense, comme le représentant de la Belgique, que l'adoption du projet de résolution A/C.1/48/L.51 constitue un pas dans la bonne direction, même s'il estime avec le représentant de l'Irlande que l'on aurait peut-être pu aller plus loin. Ce texte constitue une base solide pour l'action future. Le Président indique qu'il a pris l'initiative, après y avoir été encouragé par la délégation irlandaise et jugeant que cela pourrait être acceptable pour les délégations, de distribuer sous la même forme les notes qu'il avait distribuées au début du mois de novembre, accompagnées d'une brève note de couverture (A/C.1/48/9). Ce document n'appelle pas de décision, mais vise simplement à fournir aux délégations matière à réflexion sur les moyens de réformer la Première Commission pour en améliorer l'efficacité.

16. Le PRESIDENT indique que, durant les consultations qu'il a eues sur le sujet avec de nombreuses délégations, la plupart d'entre elles ont préconisé une modification des travaux de la Commission qui est sans rapport avec la rationalisation envisagée dans le projet de résolution qui vient d'être adopté mais qui concerne le programme de travail. A cet égard, le Président indique que, dans un document daté du 19 novembre qui va être distribué, il a pris l'initiative d'énoncer un certain nombre d'idées sur lesquelles les délégations pourront éventuellement réfléchir lors des réunions officielles qui pourront être consacrées au programme de travail de la Commission lors des sessions futures de l'Assemblée générale. Ce document tient compte de l'opinion largement partagée selon laquelle le temps dont dispose la Commission doit être utilisé de la manière la plus rationnelle et la plus structurée possible. Ce document pourrait servir de base à des consultations que le Président entend organiser en 1994, sous réserve de l'accord de son gouvernement, éventuellement durant la session de la Commission du désarmement. Il expose une approche possible de l'organisation du travail de la Commission et les propositions qu'il contient n'ont valeur que d'exemples et ne préjugent donc en rien des besoins organisationnels futurs, tels que le nombre des séances attribuées à la Commission. Le reste du document reprend des souhaits formulés par un grand nombre de délégations lors des consultations avec le Président et qui n'ont pas jusqu'ici soulevé d'objection. Ils seront examinés lors des consultations qu'il est demandé au Président d'organiser au paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/48/L.51.

La séance est levée à 18 h 30.